

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

**ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AAP TERRE DE JEUX 2024
MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que l'année 2024 est une année exceptionnelle en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que la CCVH porte le label Terre de Jeux 2024 pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label Terre de Jeux 2024 vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la commission temporaire Terre de Jeux 2024 a statué le jeudi 7 décembre 2023 sur les dossiers reçus et propose l'attribution de subventions aux dossiers répondant aux critères mis en place,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les propositions d'attribution de la commission temporaire Terre de Jeux 2024 ;
- d'approuver en conséquences les termes des conventions à passer entre les partenaires et la CCVH pour définir les partenariats mis en place.

Transmission au Représentant de l'État N° 3585

Publication le 09/07/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18332-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Tour de la Vallée de l'Hérault » à Tressan le 25 mai 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Tressan, située 2 avenue du château, 34230 Tressan représentée par Monsieur Daniel JAUDON, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Tressan** » d'autre part.



Exposé

La commune de Tressan a organisé le samedi 25 mai à l'occasion du passage du Relai de la Vallée de l'Hérault un évènement convivial visant à réunir les habitants de la commune et au-delà. Des expositions et activités étaient proposées pour l'occasion.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Tressan a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Relais de la Vallée de l'Hérault » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le public de la commune et de la communauté de commune

Organisation générale :

En amont du passage du relais de la Vallée de l'Hérault, la commune a organisé dans la cour du château des animations visant à promouvoir la pratique sportive. Ils ont accueilli ensuite les relayeurs du Pouget en leur proposant de participer aux animations proposées pour l'occasion.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 328€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

3.2 – La commune de Tressan :

La commune de Tressan est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Tressan au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux préenseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de TRESSAN	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Daniel JAUDON	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Journée clôture Semaine Olympique » Le 30 août 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

L'association Santé Bon la Forme, située 11 chemin du Mas d'Arnaud, représentée par Monsieur Eric Le DOUAIRON, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **l'association Santé Bon la Forme** » d'autre part.



Exposé

L'association Santé Bon la Forme prévoit d'organiser la semaine du 26 au 30 août un stage multi-activités à destination des enfants entre 5 et 12 ans du territoire. Ce stage étant payant, il est convenu que la dernière journée soit gratuite pour les participants afin de permettre à tous d'y participer dans la limite des places disponibles.

Pour l'organisation du stage, l'association sollicitera des associations du territoire visant à encourager les connexions et la montée en compétences de tous par le partage de pratiques.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, l'association Santé Bon la Forme a sollicité un financement.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journée de clôture de la semaine Olympique » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Les enfants entre 5 et 12 ans de la commune et de la communauté de commune.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire

l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 700€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – L'association Santé Bon la Forme

L'association Santé Bon la Forme est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

L'association Santé Bon la Forme au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la

manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour L'association Santé Bon la Forme	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE PRESIDENT	LE PRESIDENT
Eric Le DOUAIRON	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Mobilisation Movember » à Montarnaud en novembre 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Montarnaud, située 80 avenue Gilbert SENES, 34570 Montarnaud, représentée par Monsieur Jean-Pierre PUGENS, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Montarnaud** » d'autre part.



Exposé

La commune de Montarnaud a pour projet d'organiser une mobilisation sportive sous la forme de parcours sportifs à réaliser en duo pour sensibiliser les participants à la santé masculine notamment en lien avec le mouvement « Movember » qui fait de la prévention du suicide et lutte contre les cancers de la prostate et des testicules.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Mobilisation Movember » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault et de la commune
- Les associations du territoire
- Le grand public

Organisation générale :

Organisation d'un bike and run pour les participants sur des parcours de 5 ou 7 km pour rendre l'évènement accessible à tous.

Les participants seront invités à porter une moustache pour l'évènement.

Une collecte de don sera organisée et reversée par la suite aux associations abordant les thématiques de la journée.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 325€ pour l'organisation du dit évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – La commune de Montarnaud:

La commune de Montarnaud est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Montarnaud au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de Montarnaud	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Jean-Pierre PUGENS	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Journée initiation équitation » à Le Pouget les 26 avril 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Le Pouget, située route neuve, 34230 Le Pouget, représentée par Monsieur Thibaut BARRAL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Le Pouget** » d'autre part.



Exposé

La commune de Le Pouget a organisé le 26 avril dernier en lien avec l'association des Cavaliers des 3 Fontaines une journée d'initiation équidés à l'attention de l'école élémentaire.

200 enfant ont été bénéficiaires de cette journée.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Le Pouget a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journée Initiation Equitation » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- L'établissement scolaire de la commune

Organisation générale :

Les enfants sont venus par classes et ont participé à différents ateliers sur le créneau imparti.
La totalité des élèves de l'école primaire a bénéficié de l'action.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de 400€ pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

3.2 – La commune de Le Pouget:

La commune de Le Pouget est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Le Pouget au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de LE POUGET	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Thibaut BARRAL	Jean-François SOTO